

Société immobilière

BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000,00 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 2, ZANQAT TIHAMA – RABAT

R.C. N°1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la société 2, zankat Tihama, Rabat,

23 juin 2025 à quinze heures trente, en Assemblée générale ordinaire

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport de gestion et des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2024 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12 ;
- ◆ Rapport d'audit des Commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes ;
- ◆ Nomination d'un co-Commissaire aux comptes ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 18 juin 2025, au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire disponible sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com et ce conformément à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée. Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2024 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sont disponibles sur le site web de la Société Immobilière Balima, à l'adresse suivante : www.balima.com

TRES IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 23 JUIN 2025

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2024		13.494.837,08 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action,	(-)	872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur,	(+)	45.380.943,09 DH
Soit un solde disponible de :		58.003.780,17 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 5.00 DH par action,	(-)	8.720.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		49.283.780,17 DH

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux

sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 750 000,00 DH (UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet FIGEC arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée et décide de le renouveler pour les trois prochains exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet EURODEFI AUDIT arrive à expiration à l'issue de cette assemblée et décide, en conformité avec les dispositions de l'AMMC en matière de rotation des mandats des Commissaires aux comptes, de nommer le cabinet AUDIGROUP, représenté par M. Miloud STOTI expert-comptable, en qualité de Co-commissaire aux comptes pour les trois prochains exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.